

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 45

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Désignation des représentants de la Ville de Maubeuge au sein du comité de la caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles :

- L.212-10 relatif à la création de la caisse des écoles,
- R.212-24 à R.212-33-2 relatif à la caisse des écoles et plus précisément l'article R.212-26 relatif à la composition du comité de la caisse des écoles,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Sports, culture, patrimoine, associations, santé, jeunesse, éducation, périscolaire, démocratie participative, handicap, politique de la ville, aînés » en date du 23 avril 2026,

Considérant que la caisse des écoles est un établissement public local communal aux compétences élargies ayant pour objectif de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille,

Que ses compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés,

Qu'à cette fin, elle peut constituer des dispositifs de réussite éducative,

Considérant qu'elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal, lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans,

Considérant que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner ses représentants au sein du comité de la caisse des écoles,

Considérant que la caisse des écoles est administrée par un comité des caisses, lequel vote le budget,

Considérant que le comité se réunit quatre fois par an,

Que ledit comité est composé :

- Du maire, président de droit,
- De l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- D'un membre désigné par le préfet,

- De deux conseillers municipaux, au minimum, désignés par le conseil municipal,
- De trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant toutefois, que les dispositions de l'article R.212-26 susvisé permettent, par délibération, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal,

Qu'en égard à cette possibilité, il est proposé de porter à 6 le nombre de conseillers municipaux,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal pour la mandature 2026/2032, il convient de désigner 6 membres qui siégeront au sein du comité de la caisse des écoles,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2121-21 précité, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation des 6 représentants de la ville au sein du comité de la caisse des écoles,

Considérant les candidatures de :

Pour la liste de Monsieur Arnaud DECAGNY

- ✓ Madame Bernadette MORIAME
- ✓ Monsieur Boufeldja BOUNOUA
- ✓ Madame Jeannine PAQUE
- ✓ Monsieur Frederic BENAZET
- ✓ Monsieur André PIEGAY
- ✓ Monsieur Djilali HADDA

Pour la liste de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

- ✓ Madame Sylvie FUENTES

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité,

Pour la liste de Monsieur Arnaud DECAGNY

- ✓ Madame Bernadette MORIAME (27 voix)
- ✓ Monsieur Boufeldja BOUNOUA (27 voix)
- ✓ Madame Jeannine PAQUE (27 voix)
- ✓ Monsieur Frederic BENAZET (27 voix)
- ✓ Monsieur André PIEGAY (27 voix)
- ✓ Monsieur Djilali HADDA (27 voix)

Pour la liste de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

- ✓ Madame Sylvie FUENTES (8 voix)

- Porte à 6 le nombre de conseillers municipaux qui siégeront au sein du comité de la caisse des écoles.
- Acte de la désignation de 6 représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles par le biais d'un vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.
- Décide de déroger à cette modalité.
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature des conseillers précédemment listés.
- Procède au vote à main levée des 6 représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

- Désigne, en qualité de représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles, les 6 conseillers municipaux suivants :

- ✓ Madame Bernadette MORIAME
- ✓ Monsieur Boufeldja BOUNOUA
- ✓ Madame Jeannine PAQUE
- ✓ Monsieur Frederic BENAZET
- ✓ Monsieur André PIEGAY
- ✓ Monsieur Djilali HADDA

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'W' followed by a horizontal line.

Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



A large, handwritten signature in black ink, appearing as a long, sweeping loop.

Arnaud DECAGNY